

Déclaration de gouvernance d'entreprise

GÉNÉRALITÉS

Cette partie résume les règles et les principes sur la base desquels est organisée la gouvernance d'entreprise de la société, conformément à la loi belge du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées, au Code belge des sociétés, au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009, aux statuts et à la Charte de gouvernance de l'entreprise.

Cette partie décrit également les événements pertinents en matière de gouvernance d'entreprise qui se sont produits au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration de la société a adapté, au cours de l'exercice écoulé, sa Charte de gouvernance d'entreprise en fonction du Code belge de gouvernance d'entreprise 2009. Il révisera régulièrement la Charte de gouvernance d'entreprise (la 'Charte') et y apportera les modifications nécessaires. Un exemplaire de cette Charte peut être consulté sur le site Internet de la société (www.deceuninck.com) et est disponible gratuitement au siège social de l'entreprise.

La Charte de gouvernance d'entreprise et la déclaration de gouvernance d'entreprise sont établies conformément aux dispositions :

- du Code belge des sociétés
- de la loi belge du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées (la 'Loi') et
- des recommandations stipulées dans le Code belge de gouvernance d'entreprise qui a été publié le 12 mars 2009 par la Commission belge de Corporate Governance (le 'Code'). Le Code repose sur le système « s'y conformer ou expliquer » : les entreprises belges cotées en Bourse doivent se conformer au Code mais peuvent déroger aux dispositions et directives qui y sont visées, mais doivent respecter les principes, à condition qu'elles motivent une telle dérogation.

Le conseil d'administration de l'entreprise respecte le Code mais estime que les dérogations visées ci-dessous sont justifiées vu la situation particulière de l'entreprise et vu des raisons fondées sous-jacents expliqués.

DÉROGATIONS AU CODE ET MOTIFS DES DÉROGATIONS

La publication du montant des rémunérations individuelles et détaillées du CEO ainsi que de la rémunération et des autres avantages versés aux administrateurs non exécutifs sur une base individuelle (article 7.10 du Code et article 3§3.6° de la Loi)

Le conseil d'administration de l'entreprise a décidé de publier, conformément à la Loi, les rémunérations individuelles et détaillées du CEO dans les rapports de 2012 portant sur l'exercice 2011. Les détails des rémunérations des administrateurs non exécutifs seront également publiés à compter de l'exercice 2011, pour lequel le rapport annuel sera établi en 2012.

La société déroge ainsi au Code. La société est en effet d'avis que la publication de montants individuels n'apporte aucune valeur ajoutée aux investisseurs/actionnaires. La société craint que cela ait plutôt un effet contraire car d'autres canaux peuvent utiliser ou abuser de ces informations. Une telle publication peut en outre porter préjudice aux personnes concernées.

La publication des montants globaux des rémunérations des administrateurs et des membres du team exécutif constitue une base suffisante pour que les actionnaires puissent se former une opinion sur l'influence des rémunérations sur la position, le fonctionnement et les résultats de la société. C'est la raison pour laquelle le rapport de rémunération du conseil d'administration ne contient pas non plus toutes les informations prescrites par la Loi et par le Code.

Le conseil d'administration de la société a donc décidé de communiquer le montant global des rémunérations pour l'exercice écoulé. Vu que la loi impose la publication des rémunérations individuelles dans le rapport de 2012 portant sur l'exercice 2011, la société se conformera bien entendu aux dispositions légales en la matière à compter du prochain exercice.

Assemblées générales et droit des actionnaires de soumettre des propositions (article 8.8 du Code)

La Charte ne prévoit pas que les actionnaires détenant un pourcentage d'actions représentant au moins 5 % du capital puissent soumettre des propositions à l'assemblée générale des actionnaires, comme recommandé par le Code. Conformément au Code belge des sociétés (article 532), les actionnaires détenant plus de 20 % des actions de la société peuvent toutefois convoquer une assemblée générale des actionnaires. Vu la taille de la société, un pourcentage inférieur n'est pas recommandé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dispositions générales

Le conseil d'administration détermine les objectifs stratégiques du Groupe et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts de la société ont réservé explicitement à l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La proposition de nomination d'un administrateur est accompagnée d'une recommandation du conseil d'administration, basée sur l'avis du comité de

rémunération et de nomination. Lorsqu'un poste d'administrateur se libère, les autres administrateurs ont la possibilité de remplir provisoirement le poste vacant. Le comité de rémunération et de nomination propose un ou plusieurs candidats, en tenant compte des besoins de Deceuninck et en se conformant à la procédure de nomination et aux critères de sélection établis à cet effet par le conseil d'administration. Lors de la composition du conseil d'administration, il est tenu compte de la diversité et la complémentarité en générale et de la mixité de genres ainsi que de la complémentarité de compétences, d'expériences et de connaissances.

Conformément aux statuts de la société, le conseil d'administration doit au minimum être composé de trois membres. La moitié au moins des membres du conseil d'administration doit être constituée d'administrateurs non exécutifs et au minimum trois administrateurs doivent être des administrateurs indépendants, au sens notamment de l'article 526ter du Code belge des sociétés. Les membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée maximale de leur mandat initial s'élève à 4 ans (sur la base de la Charte de gouvernance d'entreprise de la société), mais elle peut être prolongée.

La limite d'âge pour les administrateurs a été fixée à 70 ans au moment de la nomination. En principe, le mandat d'un administrateur se termine à la clôture de l'assemblée annuelle qui marque la fin de son mandat.

Le conseil d'administration se réunit au moins six fois par an, ou aussi souvent qu'il est jugé nécessaire ou souhaitable pour son bon fonctionnement.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs au moins, si l'intérêt de la société l'exige. Le chapitre 2 de la Charte présente un aperçu des compétences, des missions et du fonctionnement du conseil d'administration et des comités du conseil.

Administrateurs indépendants

Conformément à la Charte, sont uniquement considérés comme administrateurs indépendants les administrateurs qui répondent aux critères repris à l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Un administrateur indépendant qui ne satisfait plus aux critères d'indépendance doit immédiatement en informer le conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants actuels de la société sont cités ci-après.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice écoulé. Clement De Meersman a été excusé aux réunions des 10 et 11 mai. Sophie Malarme-Lecloux a été excusée à la réunion du 23 novembre.

Conseil d'administration et membres des Comités en 2010:

			FIN DU MANDAT	PRÉSENCE S
PRÉSIDENT	PIERRE ALAIN DE SMEDT*	MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2013	9
VICE-PRÉSIDENT	ARNOLD DECEUNINCK**	MEMBRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2013	9
VICE-PRÉSIDENT	FRANÇOIS GILLET**	MEMBRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2014	9
CEO	TOM DEBUSSCHERE REPRÉSENTANT PERMANENT DE TOM DEBUSSCHERE SCS		2013	9
ADMINISTRATEUR	SOPHIE MALARME-LECLOUX**		2014	8
ADMINISTRATEUR	MARCEL KLEPFISCH REPRÉSENTANT PERMANENT DE MARCEL KLEPFISCH SARL	MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT	2014	9
ADMINISTRATEUR	WILLY DECEUNINCK** REPRÉSENTANT PERMANENT DE T.R.D. SCA	MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT	2011	9
ADMINISTRATEUR	CLEMENT DE MEERSMAN	MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT	2011	7
ADMINISTRATEUR	HERWIG BAMELIS* REPRÉSENTANT PERMANENT DE HBM CONSULT SPRL	PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2011	9
ADMINISTRATEUR	GERHARD ROOZE*	PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT	2011	9

* Administrateur indépendant

** Représentant d'un actionnaire important

SECRÉTAIRE

Ann Bataillie, Directeur Affaires Juridiques

Nominations statutaires

Le mandat des administrateurs suivants se termine à l'assemblée générale du 10 mai 2011 :

- HBM Consult SPRL avec comme représentant permanent Herwig Bamelis
- Clement De Meersman
- Gerhard Rooze
- T.R.D. SCA, avec comme représentant permanent Willy Deceuninck

À l'assemblée générale du 10 mai 2011, Arnold Deceuninck mettra à disposition son mandat d'administrateur non indépendant.

Sur avis et recommandation du comité de rémunération et de nomination, il sera proposé à l'assemblée générale de 2011 de renouveler le mandat de T.R.D. SCA, avec comme représentant permanent Willy Deceuninck, pour une période de quatre ans et de nommer R.A.M. SCA, avec comme représentant permanent Arnold Deceuninck, pour une période de quatre ans également. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2015. Après l'assemblée générale de 2011, il sera proposé à R.A.M. SCA, avec comme représentant permanent Arnold Deceuninck, d'assurer le mandat de Vice-président.

À l'assemblée générale de 2011, il sera proposé d'attribuer le statut d'administrateur indépendant à Marcel Klepfisch SARL, avec comme représentant permanent Marcel Klepfisch. Marcel Klepfisch SARL satisfait aux critères d'administrateur indépendant au sens de la Charte de gouvernance d'entreprise et de l'article 526ter du Code des sociétés. Si l'assemblée générale de 2011 estime que Marcel Klepfisch SARL répond bien aux critères d'indépendance, il siègera alors comme administrateur indépendant pour la durée restante de son mandat et ce, pour une période de trois ans qui expirera à la clôture de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Sur recommandation du comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de 2011 de nommer Paul Thiers comme administrateur indépendant au sens de la Charte de gouvernance d'entreprise et de l'article 526ter du Code des sociétés. Monsieur Thiers a confirmé qu'il répond aux critères de la Charte et de l'article 526ter visé. Son mandat expirera à la clôture de l'assemblée générale de 2015.

Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale du 10 mai 2011, le conseil d'administration se composera comme suit :

			FIN DU MANDAT
PRÉSIDENT	PIERRE ALAIN DE SMEDT*	PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2013
VICE-PRÉSIDENT	ARNOLD DECEUNINCK REPRÉSENTANT PERMANENT DE R.A.M. SCA **	MEMBRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2015
VICE-PRÉSIDENT	FRANÇOIS GILLET**	MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2014
CEO	TOM DEBUSSCHERE REPRÉSENTANT PERMANENT DE TOM DEBUSSCHERE SCS		2013
ADMINISTRATEUR	WILLY DECEUNINCK** REPRÉSENTANT PERMANENT DE T.R.D. SCA		2015
ADMINISTRATEUR	PAUL THIERS*	MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2015
ADMINISTRATEUR	SOPHIE MALARME-LECLOUX**		2014
ADMINISTRATEUR	MARCEL KLEPFISCH* REPRÉSENTANT PERMANENT DE MARCEL KLEPFISCH SARL	PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT ET MEMBRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION	2014

* Administrateur indépendant

** Représentant d'un actionnaire important

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration :

Pierre Alain De Smedt (1944), Président du conseil d'administration

Pierre Alain De Smedt a obtenu un Master en «Business and Administration» à la Solvay Business School (ULB). Il est également détenteur d'un diplôme d'ingénieur commercial et d'un Master en sciences économiques et financières à l'ULB.

Pierre Alain De Smedt est actuellement Président de la VBO/FEB (Fédération des Entreprises Belges) administrateur de Belgacom SA, d'Avis Europe Plc et d'Alcoba SA. En tant qu'administrateur non exécutif, il est membre stratégique de plusieurs comités d'audit et de comités de rémunération et de nomination.

Tom Debusschere SCS – Tom Debusschere (1967), CEO

Tom Debusschere est ingénieur civil en électromécanique et détenteur d'un post-graduat complémentaire d'ingénieur industriel. Il a démarré sa carrière en 1992 en tant que manager logistique chez Deceuninck. En 1995, il a commencé une mission de neuf ans chez la division américaine, Dayton Technologies, où il a continué à évoluer jusqu'au niveau de Vice-président des Opérations. En 2004, il a pris la direction de la division Unilin Decor au sein du groupe belge Unilin, un fournisseur dans le secteur du meuble qui réalise un chiffre d'affaires de 100 millions d'euro. Le 1^{er} décembre 2008, il a été nommé au poste de Vice-président Marketing & Sales de Deceuninck. Il a été nommé comme CEO de Deceuninck par décision du conseil d'administration du 6 février 2009.

R.A.M. SCA – Arnold Deceuninck (1950), Vice-président

Arnold Deceuninck a obtenu un Bachelor en comptabilité et gestion d'entreprises. Arnold Deceuninck, le représentant permanent de R.A.M. SCA est actuellement administrateur de R.A.M. SCA, administrateur non exécutif de Didak Injection SA, Deceuninck Auto's SA, Edero SPRL et de Hunter et Colman SA.

François Gillet (1960), Vice-président

François Gillet est détenteur d'un Master en «Business and Administration» à la Leuven Management School (IAG). Il est actuellement membre du comité exécutif et Chief Investment Officer de Sofina SA, une société holding financière. En tant que représentant de Sofina SA, François Gillet occupe également les fonctions d'administrateur non exécutif dans différentes sociétés qui possèdent des participations dans Sofina SA et dans Emakina Group SA.

T.R.D. SCA, – Willy Deceuninck (1944)

Willy Deceuninck a obtenu un diplôme d'économie de l'institut Franciscus Exaverius à Bruges.

Willy Deceuninck, représentant permanent de T.R.D. SCA, est actuellement administrateur de T.R.D. SCA, Deceuninck Autos SA, De Palingbeek CV, Holim SA, Hoedec SA, Heating Service SA, Binder SA, CBS Invest SA et D-Hotel SA et le manager de Edero SPRL.

Sophie Malarne-Lecloux (1970)

Sophie Malarne-Lecloux a obtenu un Master en «Business and Administration» en 1994 à la Solvay Business School (ULB). Sophie Malarne-Lecloux occupe actuellement la fonction de Senior Investment Manager de Sofina SA, une société holding financière. Mme Sophie Malarne-Lecloux occupe, en tant que représentant de Sofina SA, les fonctions d'administrateur non exécutif dans différentes sociétés qui possèdent des participations dans Sofina SA.

Clement De Meersman (1951)

Clement De Meersman (ancien CEO de Deceuninck) a obtenu le diplôme d'ingénieur civil en électromécanique à l'université catholique de Louvain, il a complété ses études par un doctorat en sciences appliquées. Clement De Meersman est actuellement administrateur chez Elia Asset SA, Elia System Operator SA, Koramic Industries SA, ANL SA, Smartroof SA et Plasticvision ASBL.

Gerhard Rooze (1955)

Gerhard Rooze a achevé ses études en tant qu'ingénieur commercial à l'université libre de Bruxelles (Solvay Business School). En plus de son diplôme universitaire, il a participé au programme du Centre interuniversitaire en Analyse financière (1986) et il a suivi plusieurs formations fiscales et juridiques auprès de différentes écoles et sociétés spécialisées, d'universités et d'organisations professionnelles.

Gerhard Rooze est actuellement l'administrateur de Degroof Finance SA et Degroof Structured Finance SA. Monsieur Rooze est un administrateur non exécutif dans différentes associations liées à la Banque Degroof.

HBM Consult SPRL – Herwig Bamelis (1938)

Herwig Bamelis a obtenu un Master en économie appliquée à la faculté universitaire St-Ignatius, Anvers ('UFSIA').

Marcel Klepfisch SARL – Marcel Klepfisch (1951)

Marcel Klepfisch a obtenu un diplôme d'ingénieur commercial à l'université d'Anvers. Il a une longue expérience dans la gestion de crises et a occupé en 2009 la fonction de Chief Restructuring Officer chez Deceuninck SA. Il a été Chief Executive Officer chez Ilford Imaging, membre du comité exécutif chez Vickers Plc et CFO de BTR Power Drives. Il est aujourd'hui membre du conseil d'administration de Nybron Flooring International en Suisse, membre du comité d'audit et du comité stratégique. Il est également membre du Management Advisory Board de TowerBrook à Londres et Président du conseil d'administration de Pack2Pack.

Paul Thiers (1957)

Paul Thiers a fait ses études à l'Université Catholique de Louvain où il a obtenu un Master en droit (1980) et un Master en sciences notariales (1981). Il est également diplômé (PUB) de la Vlerick Management School (1982–1983). De 1982 à 2005, il a officié comme co-CEO et membre du conseil d'administration du Groupe Unilin. Il est membre du conseil d'administration de Pentahold SA, d'Altior SPRL, d'Accent SA, de Vergokan et d'Origis SA.

Tous les administrateurs indépendants répondent aux critères qui ont été mentionnés dans la Charte de gouvernance d'entreprise et dans l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités

Début 2010, une évaluation du conseil d'administration et de ses comités a été organisée à l'initiative du président. Cette évaluation a été réalisée au moyen de questionnaires écrits. Le questionnaire abordait six thèmes différents :

1. composition du conseil d'administration
2. réunions du conseil d'administration
3. fonctionnement du conseil d'administration
4. communication et connaissances
5. fonctionnement des comités
6. secrétaire

Chaque thème comportait une série de questions. Les administrateurs ont attribué un score à chacune des questions. Les réponses reçues ont été consignées dans un rapport. La même procédure a été utilisée pour le comité d'audit et pour le comité de rémunération et de nomination.

Les résultats de ce rapport ont été discutés pendant la réunion du conseil d'administration et ont été globalement qualifiés de positifs. Un certain nombre d'actions concrètes a été pris sur la base des évaluations discutées.

Comités du conseil

Le conseil d'administration dispose actuellement d'un comité d'audit et d'un comité de rémunération et de nomination. Ces comités exercent un rôle purement consultatif. Le pouvoir de décision final revient au conseil d'administration. Le rôle, les missions et la composition de ces comités sont définis dans les statuts de la société et dans la Charte.

Comité d'audit

Tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs non exécutifs. Trois membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Le comité d'audit représente le principal maillon entre le conseil d'administration, l'auditeur interne et le commissaire aux comptes.

Le comité d'audit soumet des recommandations au conseil d'administration concernant la sélection, la nomination et la réélection du commissaire aux comptes et des conditions de sa nomination.

Le comité d'audit était composé comme suit pendant l'exercice 2010 : Gerhard Rooze, Pierre Alain De Smedt, Willy Deceuninck, Clement De Meersman et Marcel Klepfisch SARL.

À partir de l'assemblée générale de 2011, le comité d'audit sera composé comme suit : Marcel Klepfisch SARL avec comme représentant permanent Marcel Klepfisch, François Gillet et Paul Thiers. Après l'assemblée générale de 2011, il sera proposé à Marcel Klepfisch, représentant permanent de Marcel Klepfisch SARL, d'assurer le mandat de président.

Le comité d'audit s'est réuni à 5 reprises en 2010. Tous les membres étaient présents à toutes les réunions.

En 2010 le comité d'audit a assisté le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités au sens le plus large et a notamment exécuté les tâches suivantes :

- la surveillance des activités d'audit et le contrôle systématique des dossiers signés par l'auditeur ;
- l'évaluation de la fiabilité de l'information financière ;
- la surveillance du système d'audit interne ;
- le contrôle des factures et du budget.

Le comité d'audit a évalué les systèmes de contrôles internes et la gestion des risques, comme établi par le team exécutif sur proposition du risk manager. Le comité veille à ce que les risques les plus importants (y compris les risques liés au respect de la législation et des réglementations existantes) soient correctement identifiés et gérés et que le conseil d'administration de la société en soit informé.

Le comité a soumis des recommandations concernant la réélection du commissaire aux comptes et les conditions de sa réélection.

Lors de l'assemblée générale de 2011, il sera proposé de renouveler le mandat de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL pour une période de trois ans ; le représentant Marc Van Hoecke sera remplacé par Jan De Luyck.

Comité de rémunération et de nomination

Le comité de rémunération et de nomination était composé comme suit au cours de l'exercice 2010 : HBM Consult SPRL, avec comme représentant permanent Herwig Bamelis, Pierre Alain De Smedt, François Gillet et Arnold Deceuninck. La présidence était assurée par Herwig Bamelis, le représentant permanent de HBM Consult SPRL.

Après l'assemblée générale de 2011, il sera proposé que le président du conseil d'administration, Pierre Alain De Smedt, assure le mandat de président du comité. Sur recommandation du comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration qui s'est réuni le 7 septembre 2010 a décidé de nommer Marcel Klepfisch SARL, avec comme représentant permanent Marcel Klepfisch, membre du comité de rémunération et de nomination.

Sur recommandation du comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration qui s'est réuni le 22 février 2011 a décidé de nommer Paul Thiers membre du comité de rémunération et de nomination, sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 10 mai 2011.

Le CEO prend part aux réunions du comité de rémunération et de nomination quand celui-ci aborde la rémunération des autres membres du team exécutif.

Le comité s'est réuni à cinq reprises en 2010. Tous les membres étaient présents à toutes les réunions.

Lors de l'exercice écoulé, le comité a développé, en concertation avec le management, les règles relatives à la politique d'incitation et à la politique de performance et de développement. Des directives pour l'implémentation de ces politiques ont par la suite été établies.

La politique d'incitation de la société a pour but d'assurer le succès de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle la contribution au développement des activités et aux résultats du Groupe constitue une part importante de la politique de rémunération. La réalisation des objectifs individuels des collaborateurs est également dans l'intérêt des actionnaires.

Il incombe au comité de rémunération et de nomination de vérifier régulièrement la conformité des rémunérations aux normes du marché.

Le team exécutif

Le team exécutif n'est pas un comité de direction au sens de l'article 524bis du Code belge des sociétés.

La mission du team exécutif est d'assister le CEO dans la gestion journalière du Groupe et l'exercice de ses autres responsabilités, et ce en conformité avec les valeurs, les stratégies, les lignes politiques, les plans et les budgets établis par le conseil d'administration.

Le team exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer son bon fonctionnement, mais au moins une fois toutes les deux semaines. Les réunions sont généralement convoquées par le CEO, bien que chaque membre du team puisse aussi convoquer une réunion. Le président du conseil d'administration peut assister à toutes les réunions du team exécutif.

Après chaque réunion, un compte rendu de réunion est transmis au président du conseil d'administration.

Le team exécutif est actuellement composé des personnes suivantes :

- Tom Debusschere SCS, CEO, président du team exécutif
- Ann Bataillie, Directeur Affaires Juridiques, secrétaire du conseil d'administration
- Stephan Coester, Directeur Marketing et Directeur Allemagne
- Bruno Deboutte, Directeur Europe centrale et orientale
- Philippe Maeckelberghe, CFO
- Michael Stöger, Directeur Technology
- Lieven Vandendriessche, Directeur Operations
- Bernard Vanderper, Directeur nord-ouest Europe, Benelux et Royaume-Uni
- Paul Van Wambeke, Directeur sud-ouest Europe et France

Tom Debusschere SCS – Tom Debusschere (1967), CEO

Tom Debusschere a obtenu le diplôme d'ingénieur civil en électromécanique à l'Université de Gand (1990) et est détenteur d'un post-graduat complémentaire d'ingénieur industriel (Vlerick Management School Gand – 1992).

Ann Bataillie (1959)

Ann Bataillie a obtenu un Master en droit à l'Université de Louvain (1981) et a complété ses études par un Master en droit européen à l'Université de Nancy en France (1982).

Philippe Maeckelberghe (1960)

Philippe Maeckelberghe a obtenu un Master en Sciences économiques appliquées à l'Université d'Anvers (1982), un Master en Business Administration à la KU Leuven (1983) et un Master Controllershship – Chartered Controller BIMAC à la Vlerick Leuven–Gent Management School (1999).

Lieven Vandendriessche (1966)

Lieven Vandendriessche a obtenu un Master en Sciences financières et commerciales à l'Université Erasmus de Bruxelles (1993).

Stephan Coester (1965)

Stephan Coester a obtenu un diplôme d'économie à l'Université des Sciences Appliquées de Düsseldorf, en Allemagne et a, dans ce cadre, passé un an à l'université de Tuscaloosa, États-Unis (1989).

Bruno Deboutte (1965)

Bruno Deboutte a obtenu un Master d'Ingénieur industriel en électricité, spécialisation en automatisation, à la KIHO à Gand (1990).

Michael Stöger (1963)

Michael Stöger a obtenu le diplôme d'Electrical Engineering (1989) et un Doctorat en transformation des matériaux synthétiques à Aachen, Allemagne (1993).

Bernard Vanderper (1962)

Bernard Vanderper a obtenu un Master en Sciences économiques appliquées à l'Université d'Anvers (1984).

Paul Van Wambeke (1947)

Paul Van Wambeke a obtenu un Master en droit à l'Université de Gand ainsi qu'un Master en Business Administration au French Institute of Management (1997).

Rapport des rémunérations

Politique de rémunération et détermination du niveau des rémunérations pour les administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs reçoivent, en guise de rémunération pour l'exécution de leur mandat, un montant forfaitaire majoré d'un montant fixe par séance du conseil d'administration, et limité à un montant maximum. Toutes rémunérations liées aux performances telles que les bonus, les programmes d'incitation liés aux actions et les avantages en nature sont exclus. Le montant de la rémunération est différent pour le président, le vice-président et les autres administrateurs non exécutifs.

Si les administrateurs non exécutifs sont en outre membres d'un comité, cette rémunération sera majorée d'un montant fixe par réunion du comité concerné. La société et ses filiales ne consentent pas de prêts personnels, de garanties, etc. aux membres du conseil d'administration ou du team exécutif.

Si les administrateurs sont chargés de missions et de projets particuliers, ils peuvent recevoir une rémunération appropriée à cet effet.

La rémunération des administrateurs est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Il n'y a pas de rémunération de compensation prévue pour les administrateurs non exécutifs au terme de leur mandat.

Rémunération du conseil d'administration en 2010

La rémunération totale payée aux membres du conseil d'administration s'élevait à 720.000 euro pour l'exercice 2010. Ce montant inclut une rémunération supplémentaire pour la présence des administrateurs dans les comités dont ils sont membres. Cette rémunération est octroyée par l'assemblée générale des actionnaires et elle est comptabilisée dans les frais généraux.

En 2010, ni la société, ni d'autres entreprises liées du Groupe n'ont accordé d'emprunts à un administrateur. Il n'y a pas non plus de paiements qui soient dus par les administrateurs à la société ou à l'une des entreprises liées du Groupe.

Politique de rémunération et détermination du niveau des rémunérations pour le CEO et les membres du team exécutif

La politique de rémunération vise à attirer, conserver et motiver des collaborateurs compétents et professionnels. C'est pourquoi le montant de la rémunération est déterminé en fonction des tâches et des responsabilités individuelles. Le montant de la rémunération totale est évalué chaque année par le comité de rémunération et de nomination.

La contribution apportée par les membres du team exécutif au développement des activités et aux résultats du Groupe représente une part importante de la politique de rémunération.

Afin d'harmoniser les intérêts des membres du team exécutif avec ceux de la société et de ses actionnaires, une partie de la rémunération est liée aux performances de l'entreprise et une autre partie aux performances individuelles.

Les performances de l'entreprise sont basées sur le résultat net et sur l'EBITDA de l'exercice écoulé. Ces critères sont évalués et, le cas échéant, adaptés tous les ans par le conseil d'administration, sur proposition du comité de rémunération et de nomination.

La performance individuelle repose sur un système d'évaluation clairement établi, qui se fonde sur des objectifs spécifiques quantifiables, sur la réalisation de chiffres clés importants et sur le respect des valeurs fondamentales qui sont essentielles pour l'entreprise.

Tous les objectifs doivent toujours être conformes à la stratégie du groupe, au business plan, aux valeurs fondamentales et aux directives. Les objectifs individuels sont définis annuellement au cours d'entretiens personnels qui ont lieu au début de l'exercice.

Les contributions éventuelles aux pensions et assurances sont liées à la rémunération fixe.

Pour le CEO et les autres membres du team exécutif, il sera proposé à l'assemblée générale de 2011 de déroger à la disposition de l'article 520ter alinéa 2 du Code des sociétés et de ne pas échelonner dans le temps le paiement de la rémunération variable.

Les membres du team exécutif disposent en outre d'un véhicule de société et bénéficient d'une assurance groupe.

Le CEO reçoit, à titre de rémunération pour ses services en tant que CEO et en tant que président du team exécutif :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable ou bonus dont les critères ont été expliqués ci-dessus, et
- une contribution pour les assurances et la retraite, certains avantages en nature, des options d'achat et des warrants.

Rémunération des membres du team exécutif en 2010

Les membres du team exécutif (tel qu'il était constitué au 31 décembre 2010) ont reçu une rémunération de 2.004.465 euro, comprenant une rémunération variable de 8,73 % basée sur les critères de performance 2009. Cette rémunération variable a été payée début 2010.

L'allocation de retraite s'élève à 145.841 euros et consiste en une procédure de contribution approuvée auprès d'une compagnie d'assurance externe.

Des options et/ou warrants sur les actions de la société sont également accordés aux membres du team exécutif. Ce système d'options et de warrants n'est pas lié aux performances de l'entreprise. L'assemblée générale extraordinaire d'octobre 2006 a approuvé un plan d'option sur les actions existantes, par lequel il a été accordé au conseil d'administration le pouvoir d'attribuer chaque année 75 000 options sur les actions existantes. L'assemblée générale extraordinaire a approuvé un plan de warrants 2010 complémentaire pour l'émission de 1.000.000 warrants (plan de warrants 2010), dont 959.935 warrants ont déjà été offerts.

Les modalités des plans de warrants

Les warrants et options sont offerts gratuitement et ne sont pas liés aux performances de l'entreprise.

Ils peuvent être exercés pour la première fois à partir de la troisième année calendaire qui suit celle de l'offre des options ou warrants.

Les warrants peuvent être exercés comme suit :

- 1/3 peuvent être exercés après 3 années complètes jusqu'à la maturité ;
- 1/3 peuvent être exercés après 4 ans jusqu'à la maturité ;
- 1/3 peuvent être exercés après 5 ans jusqu'à la maturité.

Les warrants sont offerts conformément aux modalités prévues par la loi du 26 mars 1999 relative au Plan d'Action belge pour l'emploi 1998.

L'exercice des warrants peut donner lieu à la souscription à une augmentation de capital sauf si le conseil d'administration décide d'allouer les actions qui ont été achetées par la société.

En 2010, 400.000 options et warrants sur actions ont été proposés aux membres du team exécutif et sont répartis comme suit :

200.000 options et warrants sur actions ont été proposés au CEO et 25.000 à chaque membre du team exécutif.

Les options et les warrants proposés en 2010 ont un prix d'exercice de 1,70 euro. Aucun option ou warrant n'a été exercé en 2010.

Indemnités de départ

Pour le CEO, Michael Stöger et Stephan Coester, l'indemnité de départ s'élève à 12 mois de rémunération de base.

Pour les autres membres du team exécutif, aucune indemnité de départ particulière n'a été convenue de sorte qu'en cas de départ éventuel, l'indemnité sera déterminée conformément au droit du travail en vigueur et à la pratique du moment.

Si l'indemnité susmentionnée est plus élevée que la rémunération de base et variable sur 12 mois, son octroi sera soumis à l'assemblée générale.

CONTRÔLE

Le commissaire aux comptes a été nommé pour une période de trois ans par l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2008. Sa rémunération annuelle s'élève à 560.000 euro pour l'ensemble du Groupe, y compris pour l'exécution des missions de contrôle pour les comptes consolidés et statutaires.

Le mandat du commissaire expire à la prochaine assemblée générale. Il sera proposé à cette assemblée de renouveler le mandat du commissaire pour une période de trois ans. Il sera proposé à l'assemblée générale de fixer à 555.000 euro la rémunération du commissaire pour l'ensemble du Groupe, y compris pour l'exécution des missions de contrôle pour les comptes consolidés et statutaires.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES

Généralités

Chaque administrateur et chaque membre du team exécutif sont invités à régler leurs intérêts personnels et professionnels de manière à ne générer aucun conflit d'intérêts direct ou indirect avec la société. Deceuninck n'a pas connaissance d'un quelconque conflit d'intérêts parmi les membres du conseil d'administration et du team exécutif entre leurs tâches envers la société et leurs tâches privées et/ou autres. La Charte stipule que toute transaction entre la société (ou l'une de ses filiales) et un administrateur ou dirigeant doit être préalablement approuvée par le conseil d'administration, peu importe que cette transaction soit soumise ou non aux règles juridiques en vigueur. Une telle transaction ne peut être réalisée que dans le respect des conditions conformes aux pratiques du marché.

Conflits d'intérêts des administrateurs

Selon l'article 523 du Code belge des sociétés, une procédure particulière doit être suivie, au sein du conseil d'administration, si un ou plusieurs administrateurs ont un conflit d'intérêts éventuel concernant une ou plusieurs décisions ou transactions qui relèvent de la compétence du conseil d'administration. En 2010, un cas de conflit d'intérêts au sens de l'article 523 du Code belge des sociétés a été porté à la connaissance du conseil d'administration.

Le conflit d'intérêts était lié à l'offre d'options et de warrants sur actions aux cadres, aux membres de la direction et au CEO. Le CEO a informé le conseil d'administration qu'un conflit d'intérêts pourrait survenir. En accord avec les dispositions de l'article 523 du Code belge des sociétés et vu que la société est une société cotée en Bourse, il a été demandé à l'administrateur concerné de quitter la réunion pendant la discussion de ce point. Par conséquent, l'administrateur concerné n'a pas participé aux délibérations et au vote sur ce point.

Transactions avec des sociétés liées

La réglementation sur le conflit d'intérêts de l'article 524 du Code belge des sociétés n'a pas eu besoin d'être utilisée en 2010.

AUTORISATION D'ACQUISITION D'ACTIONS PROPRES

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009 a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de cinq ans, à acquérir, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, conformément à l'article 620 et suivants du Code des sociétés, des actions propres, par voie d'achat ou d'échange, à hauteur du nombre maximal d'actions autorisé et pour un prix variant de 0,40 à 6,00 euro par action.

Par décision de la même assemblée, le conseil d'administration a également été autorisé, sans limite dans le temps, à aliéner ces actions achetées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une personne qui agit en son nom propre mais pour le compte de la société, soit (i) à un prix minimum de 0,40 euro, à savoir le prix minimum fixé dans la fourchette définie pour l'autorisation d'acquisition d'actions propres, soit (ii) lorsque la vente a lieu dans le cadre de plans d'options sur actions. Dans le dernier cas, le conseil d'administration est autorisé, avec l'accord des bénéficiaires des plans d'options sur actions, à vendre les actions hors Bourse.

Aucune action n'a été acquise au cours de l'exercice 2010.

La même assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009 a décidé d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de trois ans, suivant les dispositions des articles 620 à 625 et 630 du Code belge des sociétés, à acquérir ou aliéner des actions propres, des parts bénéficiaires ou des certificats y afférents, lorsque l'acquisition ou l'aliénation est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent pour la société.

CAPITAL AUTORISÉ

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social souscrit par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009. Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à compter du 25 janvier 2010 et permet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois pour un montant maximal de 42.495.000 euro. Cette augmentation du capital peut être effectuée par apport en numéraire, par apport en nature en respectant les limites imposées par la loi ainsi que par incorporation des réserves ou primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions. En cas d'augmentation du capital par apport en numéraire, le conseil d'administration peut, à l'unanimité des voix, limiter ou supprimer le droit préférentiel. Les conditions exceptionnelles dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les buts à atteindre lors de son utilisation ont été précisés dans le rapport spécial du 27 octobre 2009. Ce rapport peut être consulté sur le site www.deceuninck.com.

MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts est effectuée conformément aux dispositions du Code belge des sociétés.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Chaque actionnaire qui possède au moins 5 % des droits de vote doit se conformer à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à l'Arête Royal du 14 février 2008 et au Code des sociétés.

Les seuils légaux par tranche de 5 % s'appliquent. Les personnes concernées doivent dès lors envoyer une notification à la Commission bancaire, financière et des assurances ainsi qu'à la société.

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

Sur la base des dernières notifications de participation, conformément à la loi du 2 mai 2007, il apparaît que l'actionnariat se répartit comme suit :

Desco*	18.856.250 actions	17,50 %
Sofina SA*	18.856.250 actions	17,50 %
Fidec SA	5.793.990 actions	5,38 %
Autres (investisseurs institutionnels, personnel, Bourse, etc.)	64.243.510 actions	59,62 %

* Sur la base de la déclaration de transparence à la société en date du 29/10/2008

Dans un courrier daté du 21 septembre 2007, Sofina et Desco ont communiqué à la société qu'elles avaient mis fin à leur convention d'actionnaires du 27 juin 2006 et qu'elles avaient conclu le 27 août 2007 une nouvelle convention relative à leur participation dans Deceuninck SA. Cette convention constitue une «action de concert» au sens de l'article 7 de l'A.R. du 10 mai 1989 sur la publication des participations importantes dans des sociétés cotées en Bourse mais non au sens de l'article 3, §1, 5° de la Loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'acquisition.

SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

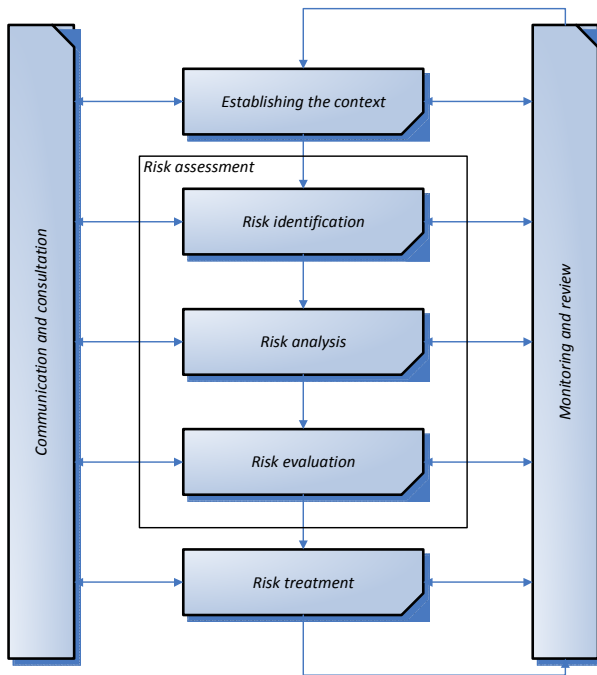
Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en rapport avec le processus d'information financière, mis en place par la direction, englobent les éléments principaux suivants :

- Diffuser et actualiser un manuel sur la comptabilité et développer plus en profondeur des éléments spécifiques en fonction des besoins ;
- Définir des objectifs pour un suivi permanent des activités, des résultats d'exploitation, de l'utilisation des moyens de fonctionnement et de la position financière du Groupe et des sociétés séparées ;
- Évaluer en permanence l'historique et les perspectives pour les objectifs principaux ;
- Assurer un suivi des risques de taux de change au moyen d'initiatives de maîtrise des risques ;
- Définir la politique et les procédures de la société pour le respect de la législation et des réglementations en vigueur ;
- Conclure des conventions explicites concernant le pouvoir de signature et le contrôle par audit interne du respect de ces conventions ;
- Maîtriser les systèmes informatiques ;
- Débattre avec l'auditeur interne de ses rapports d'audit et, le cas échéant, demander des informations et des éclaircissements supplémentaires; prendre des mesures pour la mise en application et le suivi des recommandations ;
- Assurer le suivi permanent des prix des matières premières et de leurs évolutions ;
- Demander des déclarations et des confirmations par les general managers locaux afin de s'assurer que les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les règles internes de la société soient respectées ;
- Assurer un suivi et discuter régulièrement avec le responsable du service juridique des litiges juridiques qui peuvent avoir une influence matérielle.

Candor, Top Performance et Entrepreneurship sont les trois valeurs fondamentales de Deceuninck. La prise de risques calculés fait partie intégrante de la politique d'entreprise. La gestion des risques a pour mission d'identifier et de gérer les risques. L'année 2010 a été dans un premier temps consacrée à l'identification des risques dans les entités belges. Après avoir été affiné, le système sera appliqué à partir de 2011 aux entités dans les autres pays.

Cadre de référence pour la gestion des risques

La société a opté pour la norme ISO 31000 qui servira de référence au système de gestion des risques. Deceuninck connaît très bien les normes ISO (ISO 9001, ISO 14000, etc.). Cette nouvelle norme adoptée en novembre 2009 décrit essentiellement le processus à suivre. On peut distinguer les étapes suivantes dans ce processus :



- Détermination du contexte
Pour pouvoir identifier les risques, il faut connaître le contexte dans lequel Deceuninck évolue. Il y a d'une part le contexte extérieur, où les aspects sociaux, culturels, politiques, juridiques, légaux, financiers, technologiques, économiques, naturels et concurrentiels jouent un rôle important. Il convient aussi d'analyser les principales forces motrices et les tendances qui peuvent avoir un impact sur la réalisation des objectifs. Sans oublier la relation avec les partenaires externes (Clients, fournisseurs, autorités, actionnaires, etc.) qui occupe aussi une place importante. Il y a d'autre part le contexte interne pour lequel il faut essentiellement connaître les objectifs de Deceuninck en tant que Groupe mais aussi les objectifs de chaque entité. Ce dernier requiert une compréhension des moyens, des connaissances, de la culture interne, de l'organisation, des normes internes, de la stratégie, des valeurs, des objectifs et de la relation avec les intervenants internes.

- **Identification des risques**
L'identification des risques est la première étape de l'analyse des risques. Les risques pouvant avoir un impact sur la réalisation des objectifs ont été identifiés à l'aide de sessions de brainstorming séparées avec une dizaine de départements en Belgique. Ils sont ensuite consignés dans un registre des risques.

- **Analyse des risques**
Lors de l'analyse des risques, il faut avant tout évaluer quelles sont les probabilités que le risque se produise et quel peut être l'impact du risque en question sur la réalisation des objectifs. Il est tenu compte ici de l'impact sur les objectifs principaux: les hommes, la planète, la qualité, le service et le coût.

- **Évaluation des risques**
Ces risques sont ensuite évalués et des priorités sont définies au moyen des scores qui ont été attribués à la probabilité et à l'impact des risques. Il faut déterminer quels risques peuvent être acceptés ou non, et jusqu'à quel niveau ces risques doivent, si possible, être réduits.

- **Traitement des risques**
L'évaluation des risques permet de sélectionner les risques qui seront traités par la suite. Il existe dès lors quatre possibilités :
 - Éviter totalement le risque en adaptant ou en arrêtant l'activité ;
 - Transférer le risque en l'assurant ou en confiant son exécution à des tiers ;
 - Accepter le risque sans aucun autre traitement ;
 - Traiter le risque en limitant la probabilité (prévention) ou en réduisant l'impact (protection).

Ce processus de gestion des risques est un processus continu dans lequel les différentes étapes sont réexaminées et suivies en permanence. Il incombe à chaque manager de chaque département d'entretenir ce processus. Le risk manager jouera à cet effet un rôle d'assistant, de facilitateur et de consolidateur. Le risk manager reporte aussi bien au CFO qu'au comité d'audit. L'audit interne se concentrera à l'avenir sur le suivi des systèmes de gestion des risques (RBIA: risk based internal audit).

Structure des risques

Les risques auxquels Deceuninck est confronté sont répartis en 8 catégories :

- Risques stratégiques : circonstances macro-économiques et financières, image de l'entreprise, développements politiques, image du PVC, développements législatifs ;
- Risques financiers : risques du taux de change, risques de liquidité, risques de crédit, risques de taux d'intérêt ;
- Risques opérationnels : risques de continuité, importation et prix des matières premières, incidents, risques liés à la qualité, infrastructure informatique, volume, fluctuations saisonnières, énergie ;
- Risques liés au personnel : le maintien du personnel, le recrutement de personnel, la sécurité des personnes, la motivation, la pression au travail ;
- Risques technologiques : introduction d'une nouvelle technologie, suivi de nouvelles technologies, moyens et connaissances disponibles ;
- Risques du marché : évolution de l'activité de construction, mesures de soutien, exigences en matière d'isolation, demande du marché, tendances, concurrence, exigences de qualité, normes, canaux de distribution, attentes des Clients, branding, communication, média ;
- Risques environnementaux : pollution, recyclabilité, normes environnementales, communication sur le PVC, durabilité ;
- Risques juridiques et réglementaires : responsabilité du fait des produits, brevets, propriété intellectuelle, garantie, législation, gestion des contrats.



Les risques les plus pertinents sont analysés en détail ci-après :

Risques financiers

Les risques liés aux devises, les risques de taux d'intérêt, les risques de crédit et les risques de liquidité sont expliqués en détail à l'annexe 23 du présent rapport.

Risques du marché

Les activités, les résultats d'exploitation et la position financière de Deceuninck sont influencés par le niveau de l'activité dans le secteur de la construction résidentielle. Cette activité dépend fortement de la situation économique générale mais aussi des mesures politiques prises par les autorités locales afin de stimuler l'activité économique et le secteur de la construction résidentielle en particulier. La suppression de ces mesures peut avoir des conséquences significatives sur le chiffre d'affaires de Deceuninck. Le Groupe est actif aussi bien dans le secteur des nouvelles constructions que sur le marché de la rénovation, ce qui permet une meilleure répartition du risque. En période de faible conjoncture sur le marché de la construction, on constate généralement un regain d'activité dans la rénovation, au détriment des nouvelles constructions.

Une grande part des activités de Deceuninck est saisonnière, ce qui peut avoir une influence considérable sur les besoins en fonds de roulement et sur la trésorerie disponible. C'est au cours des deuxième et troisième trimestres que la demande en produits Deceuninck et, par conséquent, les niveaux de fonds de roulement sont les plus élevés. La demande est au plus bas pendant les premier et quatrième trimestres car la période hivernale est moins favorable à la construction résidentielle. Des périodes hivernales plus longues peuvent avoir un impact négatif sur la demande, en particulier au cours du premier trimestre et surtout en Europe orientale, où l'hiver dure plus longtemps. Étant donné la grande répartition géographique des marchés sur lesquels Deceuninck est actif, ce risque est lui aussi réparti dans une certaine mesure.

Vu que Deceuninck a activement développé son chiffre d'affaires et ses activités, notamment sur les marchés émergents, l'entreprise est exposée à des risques additionnels. Deceuninck est actif dans plus de 75 pays. Bien que la répartition géographique soit considérée comme un atout, les résultats financiers des entités peuvent présenter de grandes différences, ce qui peut avoir un impact sur les résultats consolidés de Deceuninck. Des changements intervenant dans la politique d'investissement ou dans le climat politique dominant d'un pays où Deceuninck est actif ou commercialise ses produits pourraient conduire à l'instauration de réglementations publiques plus strictes, notamment en ce qui concerne les prix, les importations et les exportations, les impôts sur les revenus et autres taxes, l'environnement, les restrictions en matière de propriété étrangère, le contrôle des cours de change et des devises, la politique en matière d'emploi et d'allocations.

Risques opérationnels

La rentabilité de Deceuninck est partiellement influencée par des adaptations des prix d'achat des matières premières, principalement les résines de PVC et les additifs, ainsi que par les prix de vente appliqués par Deceuninck sur ses produits et services. Il y a toujours un écart entre les fluctuations des prix des matières premières et les adaptations consécutives des prix de vente des produits. Cet écart est une caractéristique du marché des profilés de construction en général et ne s'applique pas spécifiquement à Deceuninck. Il n'est pas toujours possible de procéder à des augmentations de prix vu la concurrence sur le marché et celle exercée par des matériaux constituant des solutions de remplacement tels que l'aluminium et le bois. Pour les gros acheteurs, les prix de vente sont de plus en plus liés à l'indice PVC. On constate une nette tendance à la hausse des prix des matières premières, de sorte que les prix de vente sont eux aussi adaptés en permanence. Les marges font l'objet d'un suivi rigoureux grâce aux nouveaux systèmes de reporting.

Deceuninck doit assurer un approvisionnement continu de ses Clients. À l'exception des profilés de couleur, la plupart des profilés sont disponibles en stock. Afin de pouvoir garantir cette continuité, il est indispensable que Deceuninck ne subisse pas non plus d'interruption dans sa chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs jouent dès lors un rôle important mais les fournisseurs internes (matériau composite, outils d'extrusion, joints, etc.) doivent aussi être considérés comme un risque potentiel. Ces risques ont été identifiés et font l'objet d'une gestion et d'un suivi. Une attention particulière est consacrée aux plans de continuité de l'entreprise en cas de problèmes d'approvisionnement.

Les différents processus métier appliqués chez Deceuninck dépendent fortement de la disponibilité des systèmes informatiques. Afin d'optimiser cette disponibilité, une série de mesures a été prise en rapport avec la sauvegarde des données, l'accès physique, l'alimentation électrique, la détection incendie, la duplication des systèmes et l'assistance spécialisée en cas de sinistre.

Risques juridiques et de compliance

Deceuninck est soumis à différentes réglementations, lois et normes strictes qui évoluent dans le temps. L'adaptation à un changement dans l'environnement réglementaire ou le non-respect de ces lois, réglementations et normes pourraient avoir un impact très négatif sur les activités, les résultats d'exploitation ou la position financière de l'entreprise.

Deceuninck peut être confronté à des allégations de violation de droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Deceuninck est soumis aux risques qui découlent des actions en responsabilité liées aux produits pour les produits qui sont fabriqués par ses soins.

Dans une entreprise internationale, il peut arriver que des actes individuels commis par les travailleurs représentent une infraction aux règles de compliance. Cela peut avoir des répercussions négatives sur l'image de l'entreprise, sur les activités et sur la valeur de l'action.

Deceuninck vise à atteindre le niveau de compliance le plus élevé possible par une stricte application, au niveau international, de sa Charte de gouvernance d'entreprise et de son code éthique, ainsi que par un contrôle interne minutieux.